

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
43e séance
tenue le
vendredi 13 décembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (suite)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche
sur le désarmement (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.43
15 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (suite) (A/51/289 et A/51/720)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (suite) (A/51/7/Add.6 et A/C.5/51/38)

1. M. OGAWA (Japon) appuie sans réserve les efforts que poursuit le Secrétariat pour réaliser des économies budgétaires en améliorant la productivité et l'efficacité et note avec satisfaction que le niveau proposé pour le budget 1998-1999 est légèrement en retrait par rapport à celui du budget 1996-1997. Toutefois, l'obtention d'une croissance nulle ou négative du budget n'est pas une fin en soi; le plan général du projet de budget doit aussi être examiné dans le souci d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Par conséquent, on ne pourra pas déterminer le niveau global du budget pour le prochain exercice biennal tant que les organes intergouvernementaux compétents n'auront pas décidé si les ressources envisagées sont suffisantes pour la mise en oeuvre intégrale de tous les programmes et activités prescrits. La même question se pose à propos des économies qui seront nécessaires pour ne pas dépasser le plafond de 2 608 millions de dollars pour l'actuel budget-programme.

2. Il convient que le Secrétariat dise franchement s'il pourra exécuter tous les programmes prescrits dans le cadre du plan général proposé, de façon que les États Membres puissent définir des priorités et décider s'il faut supprimer ou différer certaines activités. M. Ogawa souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (A/51/720), selon laquelle l'Assemblée générale devrait prendre note du plan général du projet de budget-programme en attendant sa décision finale.

3. La proposition d'inclure le coût des missions spéciales dans le budget n'est pas conforme à la procédure prescrite par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, mais c'est une solution pragmatique que la délégation japonaise appuie; il convient que les organes délibérants adoptent les modifications nécessaires pour qu'elle puisse être mise en oeuvre. M. Ogawa soutient la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devrait proposer une politique à cet égard. Il souscrit aussi à la proposition de modifier la méthode de comptabilisation des dépenses du Corps commun d'inspection, de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Centre international de Vienne. Il convient d'ajuster le niveau exact du Fonds de réserve à la lumière des données récentes; une solution pourrait être de le fixer à un niveau intermédiaire entre celui proposé par le Secrétaire général et celui proposé par le Comité consultatif. Enfin, M. Ogawa rappelle que le versement par les États Membres de leurs cotisations est indispensable pour l'exécution des programmes.

/...

4. M. GOKHALE (Inde) dit qu'alors que la nécessité d'une réforme permettant à l'Organisation de mieux répondre aux besoins des États Membres est de plus en plus admise, ces États ne se montrent guère disposés à investir dans les mesures nécessaires pour améliorer la productivité et l'efficacité du Secrétariat. Au lieu de se contenter de demander de nouvelles réductions des dépenses, les États Membres devraient aussi fournir les ressources nécessaires pour consolider les réformes déjà entreprises.

5. Le plan général du projet de budget-programme du Secrétaire général pour 1998-1999 implique une réduction de près de 200 millions de dollars en termes réels par rapport au budget actuel. Comme ce dernier est déjà en recul de plus de 200 millions de dollars, il faut examiner soigneusement si le nouveau plan permettra d'exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits. En outre, il ne faut pas oublier que les projections budgétaires du Secrétaire général ne sont qu'une estimation préliminaire des besoins pour 1998-1999, car on ne peut pas prévoir avec précision l'impact des décisions futures des organes des Nations Unies et de l'inflation et des variations de change.

6. Les incidences du processus de réforme sur les prévisions budgétaires pour 1998-1999 ne doivent pas nécessairement aller toutes dans le même sens. Par exemple, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre des droits de l'homme et le Bureau des affaires juridiques ont fait des efforts de restructuration qui ont entraîné des économies considérables, mais de nouvelles réductions de crédits nuiraient à leurs activités. Pour préserver les acquis de la réforme, il faut prévoir des ressources suffisantes pour ces activités dans le prochain budget. Comme le financement de la coopération internationale et régionale pour le développement va être encore réduit, M. Gokhale demande au Secrétariat l'assurance que les ressources seront suffisantes pour financer tous les programmes et activités prescrits par les récentes conférences mondiales de Copenhague, Beijing, le Caire et Istanbul.

7. La proposition du Secrétaire général de réduire le Fonds de réserve se base sur les données du premier trimestre de l'exercice en cours. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il y aura probablement d'autres activités méritant un financement à différents stades de l'exercice et que le Fonds de réserve devra être suffisant pour les financer. Le seul domaine dans lequel le Secrétaire général ne propose pas de réduction est celui des missions spéciales, mais il est prématuré et contraire aux procédures budgétaires actuelles de faire des prévisions pour des dépenses pour lesquelles il n'y a pas encore eu de décision des organes délibérants. Ces activités devraient être financées conformément aux procédures énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Pour conclure, la délégation indienne appuie la démarche générale adoptée par le Secrétaire général, qui reflète un souci d'efficacité et de productivité, étant entendu qu'elle ne devra avoir d'effet négatif sur aucun des programmes et activités prescrits.

8. Mme GOICOCHEA (Cuba) appuie sans réserve la déclaration sur les points à l'examen faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La cinquante et unième session ne correspond pas à une année budgétaire, mais des questions liées au budget ont été abordées en raison de la position politique d'un État Membre qui ne respecte ni l'esprit ni la lettre de

la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, ni même les procédures énoncées dans la résolution 41/213. Cette dernière résolution devra être complètement révisée si des décisions adoptées à la présente session s'écartent de la procédure qu'elle établit.

9. Malheureusement, les rapports du Secrétaire général ne donnent pas de renseignements détaillés, et comme les recommandations connexes du Comité consultatif sont tout aussi peu précises, la délégation cubaine ne peut pas les approuver. À propos du rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/51/38), la représentante conteste le niveau de ressources proposé pour l'exercice biennal, puisqu'il ne tient pas compte des prévisions révisées ni des incidences sur le budget-programme des résolutions qui seront adoptées à la présente session. Elle demande pourquoi le rapport et le budget révisé ne prennent pas en considération le coût des services de conférence découlant d'un certain nombre de ces résolutions et prie le Secrétariat de fournir des renseignements à jour sur ces coûts. Elle ne s'oppose pas à la proposition de couvrir le coût des nouvelles activités grâce à l'excédent résultant des variations de change, mais se demande pourquoi le Secrétaire général n'a pas proposé d'employer une partie de cet excédent pour rétablir certaines des activités qui ont été annulées ou différées. En outre, cet excédent a permis d'éviter d'avoir à porter le pourcentage des postes vacants au-delà du niveau actuel de 6,4 %. Elle demande quel pourcentage sera nécessaire pour l'exercice biennal une fois distribués les 29 millions de dollars que laissera l'excédent après la couverture du coût des activités non financées.

10. La délégation cubaine voudrait avoir une explication écrite des raisons pour lesquelles les dépenses de la mission d'enquête mentionnées au paragraphe 16 a) i) c) du document A/C.5/51/38 sont classées comme dépenses imprévues et extraordinaires, alors que le financement de ces activités est prévu au chapitre 21 de l'actuel budget-programme. Elle rappelle que, en vertu de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les ouvertures de crédits résultant du recours au Fonds de réserve doivent être ajoutées au montant total du budget pour l'exercice biennal.

11. Le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/51/289) paraît traduire davantage des décisions politiques que la nécessité de mettre en oeuvre tous les programmes et activités prescrits et n'est donc pas conforme à la résolution 41/213. Il faut rappeler que la notion de croissance zéro n'a jamais été approuvée par une résolution de l'Assemblée générale. Il est incompréhensible que le Secrétaire général ait pris comme point de départ le niveau actuel des ouvertures de crédits et non le niveau des dépenses approuvées dans la résolution 50/214 de l'Assemblée générale (2 712 265 200 dollars). Sur la base de ce dernier chiffre, les coupes budgétaires proposées atteignent 10 % en termes réels et ne peuvent pas manquer de compromettre l'exécution des programmes et activités prescrits. En outre, le plan général du projet de budget-programme ignore le paragraphe 4 de la résolution 50/230 de l'Assemblée générale, qui précise que le budget-programme 1996-1997 a été adopté dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et ne constitue pas un précédent. Le Secrétariat devrait s'expliquer sur ce point.

12. Mme Goicochea pense, comme le Groupe des 77, que l'économie de 204,7 millions de dollars prévue pour le budget 1996-1997 doit être ajoutée au

montant global du plan général du budget 1997-1998 et que le nombre de postes à supprimer doit être réduit en conséquence. Le Secrétariat n'aurait pas dû employer le plan général du budget pour proposer des modifications qui exigent une décision politique. Elle est particulièrement préoccupée par la proposition d'inclure un montant de 70 millions de dollars pour financer des activités liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui revient à créer de façon arbitraire et sélective un mini-fonds de réserve et semble résulter davantage de négociations intergouvernementales que de considérations techniques. Il convient donc de déduire ce montant du total.

13. Les dépenses d'achat de matériel pour le Département de l'administration et de la gestion auraient dû être incluses dans le budget et le niveau du Fonds de réserve devrait rester fixé à 0,75 %. Enfin, Mme Goicochea redemande que le Secrétaire général fournisse aux délégations les renseignements demandés au paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/51/720) pour faciliter le processus de prise de décisions.

14. M. KELLY (Irlande), intervenant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie), rappelle à la Commission que le plan général du budget est censé représenter une estimation préliminaire et doit être considéré uniquement comme un chiffre indicatif. Néanmoins, si les hypothèses actuelles se confirment, il conviendra de respecter ce chiffre dans l'élaboration ultérieure du budget-programme, par souci de responsabilité et de discipline budgétaires. Les procédures actuelles, comme celles qui sont énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, prévoient des modalités pour le traitement de certaines dépenses additionnelles; par conséquent, le montant du budget, une fois adopté, ne doit pas être considéré comme un plafond absolu. Dans cette optique, l'économie de 200 millions de dollars proposée dans le budget actuel, qui doit résulter d'un gain de productivité, est un chiffre de planification. Toute autre économie liée à des gains de productivité ou d'efficacité dans le cadre du plan général du budget devra être intégralement justifiée dans le projet de budget-programme, comme le demande le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport (A/51/720).

15. Le maintien d'un pourcentage donné de postes vacants doit résulter de considérations d'efficacité et non d'une recherche d'économies, et il convient de tenir dûment compte à cet égard des résultats du système d'appréciation du comportement professionnel. Il faut sauvegarder les domaines prioritaires du budget-programme et affecter une proportion plus élevée des ressources du budget ordinaire au maintien de la paix, aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires. La réduction proposée pour les services d'appui communs, et notamment les services de conférence, est nettement plus élevée que la réduction moyenne globale proposée, et M. Kelly souhaite avoir l'assurance que les économies envisagées n'entraîneront ni une érosion de la qualité des services linguistiques ni une réduction des services de conférence supérieure à la réduction moyenne de l'ensemble du budget.

16. Il se félicite qu'on ait proposé une provision pour les missions spéciales, ce qui devrait permettre d'éviter que leur exécution ne soit compromise par l'absence d'un financement garanti. L'Union européenne n'a pas d'idée préconçue quant à la manière dont les crédits correspondants pourraient être ouverts ou mis en recouvrement dans le cadre du budget-programme et souscrit à la

recommandation du Comité consultatif (A/51/720, par. 5). La proposition de présenter en chiffres nets plutôt qu'en chiffres bruts les prévisions de dépenses afférentes aux activités et services financés en commun donnerait une idée plus exacte du niveau réel des dépenses. Toutefois, il se demande si cette modification devrait être prise en considération dans la comparaison entre le niveau global des prévisions de dépenses pour 1998-1999 et le niveau du budget-programme en cours.

17. Il souscrit à la liste des priorités pour le prochain exercice biennal qui apparaît au paragraphe 10 du plan général. Toutefois, vu l'importance du Fonds de réserve créé en vertu des procédures budgétaires actuelles, le Secrétaire général devrait mieux expliquer pourquoi il propose de le ramener à 0,25 % de la masse globale des ressources.

18. M. GODA (Japon) constate avec satisfaction que, malgré les demandes additionnelles et les dépenses imprévues et extraordinaires, le niveau des ouvertures de crédit révisées indiqué par le Secrétaire général (A/C.5/51/38) est moins élevé que le niveau prévu au budget-programme 1996-1997, même si la réduction est due essentiellement à des variations de change. Sa délégation a pris note des prévisions de dépenses pour les missions au Guatemala, en El Salvador et en Afghanistan et demande au Secrétariat de fournir une liste complète des besoins additionnels estimés. Il croit comprendre que l'évolution actuelle des taux de change pourrait réduire le niveau effectif des besoins et que les incidences financières des recommandations de la CFPI ne pourront pas être déterminées tant que la Cinquième Commission n'aura pas fini d'examiner ces recommandations. Sa délégation arrêtera sa position définitive lorsque le Secrétaire général aura répondu aux questions en suspens et que celles-ci auront été examinées par l'Assemblée générale, comme le recommande le Comité consultatif au paragraphe 21 de son rapport (A/51/7/Add.6).

19. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite sur les différents points par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La réduction additionnelle des ressources proposée pour l'exercice biennal 1998-1999, particulièrement dans le domaine de la coopération internationale et régionale pour le développement, est très préoccupante pour sa délégation. Il convient de prévoir des ressources suffisantes pour l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits dans ce domaine.

20. Comme le plan général du projet de budget-programme n'est qu'une estimation préliminaire, les délégations devraient continuer de travailler ensemble et étudier toutes les options envisageables. Il se demande s'il convient d'adopter un budget à croissance nulle ou négative, vu que l'Organisation est de plus en plus appelée à jouer un rôle urgent et irremplaçable dans les événements mondiaux.

21. M. NOUR (Égypte) souscrit lui aussi à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

22. Il convient de donner la priorité à l'exécution intégrale des programmes et activités approuvés par l'Assemblée générale. Toute éventuelle activité pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales devrait être approuvée

après l'adoption du budget et il devrait être possible d'ouvrir de nouveaux crédits sans compromettre d'autres activités.

23. Il est regrettable que le rapport sur l'exécution du budget-programme n'ait pas été présenté conformément à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, puisque les Membres ne pourront pas juger dans quelle mesure les programmes et activités approuvés ont été exécutés. La délégation égyptienne se félicite des efforts que l'Organisation continue de déployer pour améliorer l'efficacité et la productivité, mais aucune explication convaincante n'a été donnée à propos de l'économie de 204,7 millions de dollars envisagée dans le plan général du projet de budget-programme. Les États Membres ont besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont cette économie sera réalisée. La délégation égyptienne appuie les recommandations du Comité consultatif concernant le Fonds de réserve.

24. Mme CHEN Yue (Chine) souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au sujet du rapport sur l'exécution du budget-programme.

25. L'objectif le plus important du budget est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour les programmes et activités prescrits, dont l'exécution intégrale ne doit pas être compromise par des mesures d'économie. Toute économie résultant de facteurs tels que des fluctuations de taux de change doit être employée dans le budget. La représentante demande des explications complémentaires au sujet de l'économie de 204,7 millions de dollars qui est proposée et dit qu'il faut prévoir la possibilité d'un élargissement de tel ou tel mandat ou l'éventualité de dépenses imprévues ou extraordinaires.

26. À ce stade, il serait arbitraire et irréaliste de proposer une croissance nulle ou négative pour l'exercice biennal 1998-1999 et imprudent de fixer le niveau général du Fonds de réserve uniquement sur la base de l'expérience de l'exercice précédent.

27. M. MAIGA (Mali) appuie la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il faut donner la priorité à la mise en oeuvre des programmes et activités prescrits.

28. Le plan général du projet de budget-programme est conforme à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale dans sa forme mais pas sur le fond. Les provisions pour le financement de nouvelles activités imprévisibles sont insuffisantes et le Fonds de réserve devrait rester fixé à 0,75 % du budget ordinaire, plutôt qu'à 0,25 %, tout particulièrement en période de difficultés financières.

29. Mme FIGUERA (Venezuela) appuie la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Secrétaire général devrait présenter une proposition de politique générale avant son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

30. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que l'objet du rapport sur l'exécution du budget-programme, ainsi qu'on peut le lire au paragraphe 1, est "de faire apparaître les ajustements requis par suite des fluctuations des taux

d'inflation et des taux de change, ainsi que des modifications apportées aux coûts standard utilisés pour calculer le montant initial des crédits à ouvrir"; en d'autres termes, il s'agit d'une opération technique de révision des coûts. Les réductions de dépenses de 154,1 millions de dollars proposées par le Secrétaire général en réponse à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, exposées dans le document A/C.5/50/57/Add.1, restent valables. L'Assemblée a par ailleurs demandé au Secrétaire général de faire un rapport sur les moyens envisageables pour couvrir le coût de nouvelles activités. La révision des coûts a fait apparaître des économies qui suffiront à cet effet. Toutefois, l'Assemblée générale n'a pas donné au Secrétaire général pour instruction d'utiliser une partie des économies résultant de la révision des coûts pour compenser des réductions de dépenses envisagées, ce qui nécessiterait une décision expresse de l'Assemblée.

31. M. Takasu rappelle que le Secrétariat a été prié de fournir des services de conférence pour un certain nombre de réunions en plus de celles prévues dans le calendrier des conférences. Le document A/C.5/51/22 mentionne trois séries de conférences pour lesquelles ces services ne pourraient pas être assurés sans ressources additionnelles, et le document A/C.5/51/22/Add.2 précise que, si la Cinquième Commission décide d'employer l'intégralité des 15 semaines de services de conférence réservées pour ses réunions d'intersessions en 1997, il ne restera aucune ressource disponible pour assurer le service de ces trois séries de réunions. En revanche, si la Cinquième Commission décide de ne pas se réunir pour plus de huit semaines entre ses sessions ordinaires, le solde correspondant au sept autres semaines pourra être affecté à ces trois séries de réunions.

32. Répondant à une question relative à la décision du Secrétaire général d'envoyer un représentant au Nigéria, M. Takasu rappelle que, dans sa résolution 50/199, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'entreprendre une mission de bons offices dans ce pays. Si la Commission le souhaite, le Secrétariat pourra fournir d'autres précisions en réunion officielle.

33. En réponse à une question relative aux demandes de ressources additionnelles qui doivent être soumises à la Commission avant la fin de 1996, il dit que le montant mentionné par le Président à la précédente séance a été calculé sur une base nette alors qu'il aurait dû être donné sur une base brute. Les incidences sur le budget-programme des projets de résolution sur les missions de maintien de la paix des Nations Unies qui doivent encore être examinées sont les suivantes : Afghanistan - 3 516 000 dollars; Guatemala - 7 602 000 dollars; El Salvador - 476 000 dollars. Un projet de résolution supplémentaire est prévu au sujet de la mission civile en Haïti; ses incidences sur le budget-programme seront calculées le moment venu.

34. Comme les années précédentes, le rapport sur l'exécution du budget-programme tient compte des recommandations de la CFPI. Les ajustements nécessaires seront faits dès que la Commission aura pris une décision sur ces recommandations. Pour ce qui est de l'exercice 1998-1999, M. Takasu espère que l'Assemblée générale fournira au Secrétariat les instructions nécessaires, en s'inspirant du plan général, pour lui permettre d'établir un budget-programme. En l'absence de décisions de l'Assemblée générale, le Secrétariat considérera qu'il doit de toute façon préparer un projet de budget-programme, puisque, dans le cadre du cycle budgétaire, le Secrétaire général a l'obligation de présenter

ce projet au début de 1997 et il le fera sur la base du plan général présenté à la Commission.

35. En réponse aux questions de divers représentants, M. Takasu rappelle que le plan général est conçu comme une base de délibérations et de négociations; le niveau et la répartition des ressources relèvent d'une décision politique des États Membres et le rôle du Secrétaire général est de faciliter la recherche d'un consensus. Ces derniers mois, la Commission a réaffirmé la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, mais elle a aussi pris des décisions non conformes avec cette résolution, ce qui a entraîné des difficultés considérables pour le Secrétariat lorsqu'il a dû faire face aux incidences financières des projets de résolution présentés par les États Membres. Le but de la proposition du Secrétaire général est de remédier à cette situation; si les États Membres pensent que c'est une proposition intéressante, le Secrétariat engagera avec plaisir un débat sur cette question.

36. La détermination du montant du Fonds de réserve est une question politique et subjective et non une opération scientifique, et relève des États Membres.

37. Le Secrétaire général a défini six domaines prioritaires pour solliciter les instructions des États Membres en ce qui concerne la répartition des ressources.

38. Pour ce qui est des questions d'intérêt immédiat mentionnées par le Comité consultatif dans son rapport (A/51/720), les taux de change et d'inflation employés dans le plan général [par. 18 a)] sont ceux qui avaient été employés dans les ouvertures de crédit initiales de l'exercice 1996-1997, approuvées en décembre 1995. Les responsables de programmes devront tenir compte des produits reportés, différés ou réduits [par. 18 b)] dans le contexte des ultimes propositions du Secrétaire général pour le budget-programme. Il est impossible de donner la ventilation du montant de 204,7 millions de dollars [par. 18 c)] tant qu'on n'aura pas reçu les données des responsables de programmes, ainsi que l'a indiqué le Comité consultatif.

39. Il a été proposé de maintenir à 6,4 % le pourcentage de postes vacants [par. 18 d)] pour l'exercice 1998-1999, ce qui correspondra à un montant plus élevé que les quelque 50 millions de dollars économisés à ce titre durant l'exercice 1996-1997. Le montant de 8 millions de dollars mentionné par le Comité consultatif au paragraphe 18 e) correspond à deux activités : la Conférence Habitat II, tenue en 1996, et l'achat de matériel pour la Cour internationale de Justice. Conformément à la pratique habituelle, ces deux postes ont été exclus du plan général.

40. Les responsables de programmes doivent tenir compte des activités en cours, différées ou nouvellement approuvées pour 1996-1997 ainsi que des nouvelles activités prévues pour 1998-1999 dans la formulation de leurs propositions budgétaires [par. 18 f)]. Dans le projet de budget-programme pour 1998-1999, les activités nouvellement approuvées pour l'exercice 1996-1997 doivent avoir la priorité.

41. M. NOUR (Égypte) dit que sa délégation n'est pas convaincue par les explications du Contrôleur au sujet de la procédure adoptée pour le financement des activités de maintien de la paix approuvées après l'adoption du budget. Le

/...

Secrétariat ne devrait pas se préoccuper des positions politiques des États Membres tant qu'il n'y a pas de mandat politique spécifique et la seule décision pertinente est la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, que le Secrétariat doit appliquer strictement.

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (suite) (A/C.5/51/33)

42. M. STEIN (Allemagne), Vice-Président, dit qu'il a été décidé au cours des consultations officielles de prendre note de la note du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif.

43. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation espérait amener l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à apprendre à se passer de subventions, mais a été convaincue que le milieu de l'exercice biennal n'était pas un moment opportun. Néanmoins, il souhaiterait que le projet de résolution budgétaire de la Commission mentionne ce fait.

44. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note de la note du Secrétaire général (A/C.5/51/33) et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatives.

45. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.